

# TRANSFERT DU SIÈGE DANS UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

## Pièces justificatives

### POUR LA SOCIÉTÉ

- **Dans tous les cas**

- └ 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal<sup>1</sup>.
- └ 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- └ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>2</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis
- └ Mandat daté et signé
- └ Pièce d'identité du dirigeant datée et signée

- **Pour le transfert depuis un autre département**

- └ 1 original de la liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée par le représentant légal.
- └ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort de l'ancien siège indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>3</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de transfert dans le ressort de l'ancien siège.

### POUR L'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

- **En cas de création de l'activité**

- └ 1 copie du justificatif du local commercial (bal commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...)
  - OU
  - └ 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal

- **En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce**

Sur rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

- **En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce**

Sur rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Pour prendre rdv au CFE de la Vienne

- **Par téléphone**  
05 49 60 98 00

- **Par mail**  
cfeciv@poitiers.cci.fr

<sup>1</sup>: Excepté pour le 78, si le statut le prévoient, et si le transfert a lieu dans le même département ou dans un département limitrophe, le représentant légal peut prendre seul la décision : fournir une copie de celle-ci

<sup>2</sup>: Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté

<sup>3</sup>: Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté